

N°240/2024

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise ce jour par Mme Chantal CHAPOVALOFF- adjointe à la vie associative et à l'animation locale,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « La journée des associations » et afin de garantir la sécurité des participants, il convient d'interdire à tout véhicule de circuler et stationner sur le parking de la salle Isléa

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 30 août 2024, à 8h00 et jusqu'au samedi 31 août 2024, à 22h00, les usagers du parking de la salle Isléa sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation et à ses abords, qui seront matérialisés par la mise en place de barrières métalliques et de rubalise.

Article 2 : Le service technique municipal prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**